



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

27.227/II/PN

Madame le Ministre,

En sa séance du 8 février 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre l'I.N.A.M.I. en raison du fait que certains médecins néerlandophones reçoivent vraisemblablement, de la part dudit institut, leur versements de forfait d'accréditation en français et que les mentions figurant sur ces documents sont également établies dans cette langue.

De la réponse de l'administrateur général de l'I.N.A.M.I. il ressort que:

"...le versement du 20 novembre 1995 a été transmis, pour la première fois, par bande magnétique aux Comptes chèques postaux. Pour chaque ayant droit, cette bande magnétique mentionnait:

- les nom et prénom
- le numéro de compte bancaire ou de compte chèque
- la mention: Forfait accréditation
Accrediteringsforfait

- le rôle linguistique tel qu'il est connu par l'I.N.A.M.I. Toutefois, comme donneur d'ordre du paiement, il n'était fait état que de l'I.N.A.M.I., avenue de Tervuren, 211, 1150 Bruxelles.

Cette unique mention, tout au début de la bande magnétique, a échappé à l'attention de tout un chacun."

Un versement sur un compte bancaire d'une personne doit être considéré comme un rapport avec un particulier. Aux termes de l'article 41, § 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

L'appartenance linguistique des ayants droit étant connue de l'I.N.A.M.I., cet institut doit libeller ses mentions uniquement en néerlandais dans ses rapports avec des néerlandophones.

Cela étant, des mentions bilingues sont contraires à la loi.

Dès lors, la C.P.C.L. déclare la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis sera notifiée au plaignant et à l'administrateur général de l'I.N.A.M.I.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

